

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

---

**SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. Mme FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. SAURIN (pouvoir M. LENORMAND).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. DAUMONT. ROUSSEL. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme NEVETON SANTAELLA.

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Décision modificative n° 4 du budget principal.
- 2/ Tarifs municipaux – Révision de tarifs.
- 3/ Motion contre le projet de loi de finance 2025 du gouvernement.
- 4/ Modification de la délibération n° 2023/56 du 26 septembre 2023 relative à l'adhésion à la convention de participation en santé du CDG31 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- 5/ Création d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale.
- 6/ Cession de la parcelle cadastrée AC 257 à M. et Mme DAUMONT.
- 7/ Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'Association Informatique Gratentour
- 8/ Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

**Propos liminaire :**

- M. le Maire fait un point sur la vente prévue de la salle Arritzari et de la salle du Fort. La vente va être confiée à des agences immobilières afin de trouver des acheteurs.
- Un point d'étape est réalisé sur l'ensemble des éléments du projet dit « PASCAL » : aménagement du parc, création d'une maison médicale et vente et aménagement du terrain situé à l'arrière. Tous ces éléments en sont aux phases techniques qui, une fois terminées, seront présentées au comité de pilotage.

.../...

- M. le Maire informe des travaux de l'hôtel de ville qui se déroulent correctement hormis un problème de façade qui est en cours d'analyse.
- Les phases techniques du projet de rénovation de l'école maternelle Maurice SAQUER avancent normalement, les marchés sont en cours de rédaction.
- M. le Maire indique que les travaux de la RM 59 suivent leur cours. La rue sera réouverte dans les deux sens à compter du 07 janvier 2025.
- Les travaux du lotissement de la Plaine se déroulent correctement.
- M. le Maire informe que Gratentour a été choisie pour accueillir plusieurs permanences pour l'enquête publique du PLUi-H qui débutera début janvier. Ces permanences auront lieu dans la salle du conseil de l'hôtel de ville qui sera terminée.
- M. le Maire évoque le projet de réaménagement de l'avenue du Bruguet à Bruguières pour lequel une concertation publique est prévue notamment via une réunion publique organisée le mardi 10 décembre.

**Décisions :**

- Décision n° 2024-09D – Modification de la régie de menues recettes et d'avances.
- Décision n° 2024-10D – Fongibilité des crédits M57 – Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre
- Décision n° 2024-11D - Demande de subvention projet TNT Animation auprès de la CAF de la Haute-Garonne.

**1/ DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET GENERAL – DELIBERATION N° 2024/55**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de prendre une décision modificative de fin d'année pour le budget principal hors possibilité accordée au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

La présente décision modificative vise à ajuster les crédits en prévision de la fin d'année et au vu de l'exécution budgétaire 2024. Les ajustements proposés sont les suivants :

- + 29 625,53 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » suite à une erreur de saisie dans les documents de travail de la préparation budgétaire 2024.
- + 19 000 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « Charges financières » du fait d'un probable dépassement de crédits liés aux intérêts des 2 lignes de trésorerie conclues par la commune pour combler le retard d'encaissement des recettes.
- + 48 155 € en recettes de fonctionnement au chapitre 73 « Impôts et taxes » du fait d'un surplus de produit attendu pour la Dotation de Solidarité Communautaire versée par Toulouse Métropole
- + 100 € en dépenses d'investissement au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » du fait d'un léger dépassement concernant le remboursement en capital des emprunts communaux.
- + 9 500 € en dépenses d'investissement à l'opération 2216 « RÉFECTION ÉCOLE MATERNELLE SAQUER » suite à une facturation supplémentaire de frais de maîtrise d'œuvre et – 9 500 € à l'opération 2114 « MAIRIE ».
- + 570,53 € en recettes d'investissement au chapitre 13 « Subventions d'investissement »

.../...

- Ajustements de crédits et de produits aux chapitres 042 et 040, tels que détaillés ci-dessous, qui correspondent à des régularisations d'écritures comptables liées aux amortissements.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-84111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	29 625.53 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 625.53 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-675-020 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	29 986.87 €	0.00 €	0.00 €
D-6781-020 : Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	0.00 €	12 559.40 €	0.00 €	0.00 €
R-7781-020 : Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 606.27 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36.00 €
R-7811-020 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 354.53 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 526.27 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 996.80 €</b>
D-68111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73212-020 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 155.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 155.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>91 151.80 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>91 151.80 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13913-020 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	36.00 €	0.00 €	0.00 €
D-192-020 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	15 606.27 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-020 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	5 753.60 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	20 413.60 €	0.00 €	0.00 €
D-2805-020 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0.00 €	1 375.68 €	0.00 €	0.00 €
D-28128-020 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-281831-020 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	3 781.12 €	0.00 €	0.00 €
D-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	3 494.20 €	0.00 €	0.00 €
D-281841-020 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	8 579.23 €	0.00 €	0.00 €
D-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	11 414.32 €	0.00 €	0.00 €
R-192-020 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 559.40 €
R-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 167.20 €
R-21316-020 : Constructions équipements du cimetière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 604.60 €
R-215731-020 : Matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 158.00 €
R-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 208.27 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 164.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>68 693.47 €</b>
R-1323-020 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	570.53 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>570.53 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

.../...

## 2/ TARIFS MUNICIPAUX – REVISION DE TARIFS – DELIBERATION N° 2024/56

- La présente délibération abroge et remplace la délibération 2024/26 du 28 mai 2024 -

Monsieur le Maire informe du vote d'une nouvelle délibération concernant les tarifs municipaux afin de revoir certaines de nos pratiques tarifaires qui n'ont pas été modifiées depuis de nombreuses années, notamment pour ce qui concerne les droits de place. Il est également proposé lors de ce vote d'opérer un « toilettage » des tarifs municipaux et de supprimer un certain nombre d'entre eux qui ne sont plus pratiqués depuis de nombreuses années. Les modifications proposées sont :

- ajout d'un tarif réduit (- de 18 ans, RSA, demandeurs d'emploi) de 10 € pour l'inscription à la médiathèque des personnes extérieures à la commune ;
- augmentation des tarifs de droit de place des forains tel qu'indiqué en annexe de la convocation ;
- ajout d'un tarif « extension par mètre linéaire » de 1 € pour le marché de plein vent ;
- ajout de trois tarifs spécifiques concernant le droit de place des commerces ambulants tel qu'indiqué en annexe ;
- suppression de nombreux tarifs inutilisés tel qu'indiqué en annexe de la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- d'adopter les tarifs municipaux indiqués ci-dessous.

### **TARIFS MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR**

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Restauration scolaire	Repas Maternelle	4,44 €	Modulation de -5% à +30%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barème CAF coefficient familial (tranches 5 à 11)</li> <li>• Tarification sociale (tranches 1 à 4)</li> </ul>
	Repas Élémentaire	4,54 €	Modulation de -5% à +30%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barème CAF coefficient familial (tranches 5 à 11)</li> <li>• Tarification sociale (tranches 1 à 4)</li> </ul>
	Repas Adulte	7,20 €	Non applicable	
Services Interclasse	Pause méridienne	0,40 € (Gratentour)	0,52 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modulation -30% à +30% selon barème CAF</li> <li>• Réduction de 15% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 30% pour le 3<sup>ème</sup></li> </ul>
	Interclasse (matin et soir): 1 à 7 présences	3,20 € (Gratentour)	4,73 € (extérieurs)	
	Interclasse (matin et soir): 8 à 15 présences	23,70 € (Gratentour)	31,35 € (extérieurs)	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Interclasse (matin et soir): 15 séances et +	31,35 € (Gratentour)	39,01 € (extérieurs)	
<b>Centre de Loisirs</b>	Demi-journée	6,25 € (Gratentour)	18,79 € (extérieurs)	Modulation -30% à +30% selon barème CAF
	Journée	10,96 € (Gratentour)	31,35 € (extérieurs)	
	Semaine (2 enfants)	38,61 € (Gratentour)	76,54 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modulation 30% à +30% selon barème CAF</li> <li>• 5 journées hors repas</li> </ul>
	Semaine (3 enfants et +)	51,04 € (Gratentour)	70,72 € (extérieurs)	
	Sortie	6,62 € (Gratentour)	7,96 € (extérieurs)	
<b>Étude Surveillée</b>	1 à 2 séances	12,34 € (Gratentour)	14,03 € (extérieurs)	
	3 à 4 séances	24,02 € (Gratentour)	27,74 € (extérieurs)	
	5 à 8 séances	29,65 € (Gratentour)	36,76 € (extérieurs)	
	9 à 12 séances	36,44 € (Gratentour)	45,23 € (extérieurs)	
	13 séances et +	43,25 € (Gratentour)	52,34 € (extérieurs)	
<b>Maison des Jeunes</b>	Inscription annuelle	27,50 € (Gratentour)	38,50 € (extérieurs)	Modulation selon barème CAF
	Activité méridienne collège	Gratuit	Non applicable	
	Soutien scolaire	Gratuit	Non applicable	
	Tarifs, de 1 à 16 :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,30 €</li> <li>• 3,40 €</li> <li>• 4,60 €</li> <li>• 5,70 €</li> <li>• 6,05 €</li> <li>• 6,80 €</li> <li>• 9,00 €</li> <li>• 10,25 €</li> <li>• 13,55 €</li> <li>• 16,95 €</li> <li>• 18,05 €</li> <li>• 20,35 €</li> <li>• 22,55 €</li> <li>• 23,65 €</li> <li>• 24,75 €</li> <li>• 32,90 €</li> </ul>	Non applicable	Modulation selon barème CAF

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Produits vendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carte de 5 € comprenant 10 consommations (barres chocolatées, sodas, etc.)</li> </ul>	Non applicable	
<b>Activités Sportives : Destination Sports</b>	Forfait annuel (1 activité)	38 € (Gratentour)	61 € (extérieurs)	
	Forfait annuel (à partir de la 2ème activité)	19 € (Gratentour)	30,50 € (extérieurs)	
	Marche	Gratuit	Non applicable	
	Semaine multisport : 1 enfant	74,20 €	Demi-journée 33,15 €	
	Semaine multisport : 2 enfants	55,65 € par enfant	Demi-journée 24,85 € par enfant	
	Semaine multisport : 3 enfants	43,30 € par enfant	Demi-journée : 21,65 € par enfant	
<b>Médiathèque</b>	Inscription adulte	10,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>20,00 € (extérieurs)</li> <li>10,00 € (réduit extérieur)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gratuit pour les Gratentourais de -18 ans, RSA, demandeurs d'emploi</li> <li>Réduit pour les extérieurs de -18 ans, RSA, demandeurs d'emploi</li> </ul>
	Livre perdu	Prix coûtant + 5,00 €	Non applicable	
	Livre réformé (adulte)	1,00 €	Non applicable	
	Livre réformé (enfant)	0,50 €	Non applicable	
<b>Droits de Place Forains</b>	Stand par mètre linéaire (jeux d'adresse, alimentaire, etc.)	8,80 €	Non applicable	
	Jeux enfantins	44,10 €	Non applicable	
	Manège enfantin	88,20 €	Non applicable	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Entresort et circuit non couvert	187,40 €	Non applicable	
	Grand métier	301,80 €	Non applicable	
Droit de place marché de plein vent	Abonnement place au marché/jour branchement électrique inclus	0,78 € par mètre linéaire	Non applicable	
	Place occasionnelle branchement électrique inclus	2,10 € par mètre linéaire	Non applicable	
	Extension par mètre linéaire	1,00 €	Non applicable	
Droits de place commerce ambulant	Emplacement camion type semi-remorque (vente tapis, matelas, etc.) branchement électrique inclus	20,50 €/jour	Non applicable	
	Installation mobile de vente à emporter de type (alimentaire, food truck) branchement électrique inclus	4,20 €/jour	50 € au trimestre	
	Stands non alimentaires (châteaux gonflables, etc.) branchement électrique inclus	2€ par mètre linéaire/jour	Non applicable	
Droits de Place Cirque	Cirque (branchement électrique inclus)	42,00 €/jour	Non applicable	
Manifestations communales et culturelles	Spectacle 1	14,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 16,00 € (extérieurs)</li> <li>• 10,00 € (réduit)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarif réduit sur justificatif pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- jeunes (6-26 ans)</li> <li>- seniors (65+)</li> <li>- demandeurs</li> </ul> </li> </ul>

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Spectacle 2	18,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 21,00 € (extérieurs)</li> <li>• 13,00 € (réduit)</li> </ul>	d'emploi - familles nombreuses - groupes (+10 personnes) - Personnes en situation de handicap.  • Gratuit pour : - enfants de moins de 6 ans - accompagnants en situation de handicap.
	Spectacle 3	21,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 26,00 € (extérieurs)</li> <li>• 14,00 € (réduit)</li> </ul>	
	Spectacle 4	24,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30,00 € (extérieurs)</li> <li>• 16,00 € (réduit)</li> </ul>	
	Tarif scolaires et périscolaires	8,40 €	Non applicable	
	Tarif social	2,00 €	Non applicable	Réservé aux personnes signalées par le CCAS
	Tarif « Découverte & famille »	5,00 € par personne	Non applicable	
	Tarif unique pour conventions spécifiques	10,00 €	Non applicable	
Funéraire	Concession 30 ans (1 m x 2 m)	115 €	Non applicable	Pour une tombe en pleine terre
	Concession 30 ans (2 m x 3 m)	525 €	Non applicable	Pour un caveau ou une fosse maçonnée
	Concession 15 ans pour caverne (1 m x 1 m)	52 €	Non applicable	
	Caveau monoplace	2 080 €	Non applicable	
	Caveau biplace	2 770 €	Non applicable	
	Caveau triplace	3 150 €	Non applicable	
	Caveau quadriplace	3 675 €	Non applicable	
	Caveau 6 places	5 250 €	Non applicable	
	Case columbarium - 15 ans	345 €	Non applicable	
	Caverne	462 €	Non applicable	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	- 15 ans			
	Vacation funéraire police	32 €	Non applicable	
	Dépositaire	Gratuit pour les 2 premiers mois, puis 21 €/mois	Non applicable	
Location de salles communales et de matériel	Salle A côté spectacle (salle culturelle et festive)	1 050 € (Gratentour)	1 575 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caution : 4 200 €</li> <li>• Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 525 €/jour supplémentaire</li> <li>- 840 € pour le ménage</li> </ul> </li> </ul>
	Salle A avec usage des gradins (salle culturelle et festive)	1 155 € (Gratentour)	1 730 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caution : 4 200 €</li> <li>• Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 525 €/jour supplémentaire</li> <li>- 1 000 € pour le ménage</li> </ul> </li> </ul>
	Salle A côté bar (salle culturelle et festive)	315 € (Gratentour)	525 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caution : 840 €</li> <li>• Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 155 €/jour supplémentaire</li> <li>- 420 € pour le ménage</li> </ul> </li> </ul>
	Salle B (salle culturelle et festive)	260 € (Gratentour)	420 € (extérieurs)	
	Usage de l'office (salle culturelle et festive)	105 € (Gratentour)	155 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponible uniquement avec location d'une salle</li> <li>• Caution : 840 €</li> <li>• Option ménage : 210 €</li> </ul>
	Table	3 € (Gratentour)	6 € (extérieurs)	
	Chaise	1 € (Gratentour)	2 € (extérieurs)	
	Location de Véhicule Municipal	Semaine (lundi au vendredi)	65 €/jour dans la limite de 200 km aller-retour	0,40 €/km au-delà de 200 km
Week-end (vendredi fin d'après-midi au lundi matin)		130 €/jour dans la limite de 200 km aller-retour	0,40 €/km au-delà de 200 km	Caution : 300 €
Location équipements divers	Location bloc de raccordement électrique	Gratuit	Non applicable	Caution : 250 €

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
<b>Publicité</b>	Insert publicitaire dans triptyque mensuel	365,00 €	Non applicable	
<b>Signalétique d'Intérêt Local (SIL)</b>	Pose	130 €	Non applicable	
	Lame métallique simple	100 €	Non applicable	
	Lame métallique double	160 €	Non applicable	
<b>Divers</b>	Fax	0,20 €	Non applicable	
	Photocopie NB A4	0,18 €	Non applicable	
	Photocopie NB A3	0,40 €	Non applicable	
	Photocopie couleur A4	1,50 €	Non applicable	
	Photocopie couleur A3	2,50 €	Non applicable	
	Jeu de clé pour salle municipale	Prix coûtant	Non applicable	Remplacement en cas de perte ou clé supplémentaire au-delà de la deuxième attribuée par association
	Piège à frelons asiatiques (petit format)	15,75 €	Non applicable	
	Piège à frelons asiatiques (grand format)	31,50 €	Non applicable	

### **3/ MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 DU GOUVERNEMENT – DELIBERATION N° 2024/57**

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal expriment leur opposition ferme aux dispositions du projet de loi de finances 2025 (PLF 2025) tel que présenté par le gouvernement et actuellement en discussion au Parlement. Ce texte impose aux collectivités locales un effort budgétaire disproportionné, menaçant la qualité des services publics de proximité et les investissements essentiels à la transition écologique et à la cohésion sociale.

Des coupes budgétaires massives sont imposées aux collectivités, représentant 11 milliards d'euros d'économies, dont 5 milliards affectant directement les communes, départements, et régions. L'ensemble du tissu local serait donc touché par ces mesures ce qui pourrait induire, au-delà des impacts directs subis par chacun, une fragilisation structurelle des financements des échelons intercommunaux, départementaux et régionaux vers les communes.

.../...

Concernant Gratentour, le PLF 2025 se traduirait par un impact financier estimé à 150 000 €, en raison de la hausse des cotisations CNRACL, de la baisse de la DGF, du FCTVA et de la diminution des subventions du Fonds vert. Ce manque à gagner compromettrait le bon fonctionnement des services publics locaux ainsi que le financement des projets structurant pour la collectivité (rénovation énergétique de la maternelle Maurice SAQUER, création d'une maison médicale, etc.).

Il est rappelé que les collectivités locales ne sont pas responsables du déficit public. Elles votent des budgets en équilibre et assurent 70 % de l'investissement public local. Ce sont des partenaires incontournables de la relance économique et de la transition écologique. Il apparaît donc injuste de faire peser sur les collectivités locales des efforts disproportionnés pour solutionner une situation dont elles ne sont pas responsables et alors même qu'elles jouent un rôle majeur dans la santé économique du pays.

Il faut enfin préciser que si ce PLF 2025 s'inscrit dans un contexte conjoncturel de dégradation des finances publiques nationales, les mesures d'économies demandées doivent également s'analyser comme faisant partie d'une politique de long terme qui, depuis de nombreuses années, diminue l'autonomie financière des collectivités locales, baisse leurs moyens et, de manière générale, affaiblit l'ensemble des services publics.

Par la présente motion, le conseil municipal de Gratentour demande au gouvernement de revenir sur les mesures néfastes du PLF 2025 et d'engager un dialogue avec les collectivités locales afin de déterminer conjointement comment ces dernières peuvent participer au redressement nécessaire des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- d'adopter la motion présentée.

**4/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023/56 DU 26 SEPTEMBRE 2023  
RELATIVE A L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE DU  
CDG31 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 – DELIBERATION N° 2024/58**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n°2023/56 du 26 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée à la MNT.

Cette décision répondait à plusieurs objectifs :

- permettre aux agents et à leurs ayants droit d'accéder à une offre préférentielle car négociée collectivement,
- améliorer l'accès aux soins pour chacun via la participation employeur et quelle que soit la situation financière du bénéficiaire,
- améliorer le pouvoir d'achat des agents,
- participer à l'amélioration de l'état de santé des agents par un meilleur accès aux soins,
- répondre à la demande des agents sur la participation de l'employeur à la complémentaire santé,
- améliorer l'attractivité des postes proposés par la commune lors des recrutements.

.../...

Afin de répondre aux mêmes objectifs et de se mettre en conformité, un an à l'avance, avec le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit que les employeurs territoriaux doivent participer à hauteur de 15€/mois minimum à la protection sociale de leurs agents, Monsieur le Maire propose de faire passer la participation employeur de la commune de Gratentour de 10 à 15€/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2023/56 du 26 septembre 2023 relative à l'adhésion à la convention de participation en Santé du CDG31 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- de modifier l'article 2 de la délibération n°2023/56 qui est désormais rédigé comme suit :
  - de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois.
- de rendre exécutoire la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **5/ CREATION D'UNE INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – DELIBERATION N° 2024/59**

- La présente délibération abroge et remplace les délibérations n°2019/85 et n°2023/47 -

Monsieur le Maire informe :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

.../...

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024.

.../...

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1 :**

La part fixe de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème et les plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Fonction	Taux plafond
Chefs de service de police municipale	Chef de service ; adjoint au chef de service ; agent du service de police municipale	32 %
Agents de police municipale	Chef de service ; adjoint au chef de service ; agent du service de police municipale	30 %

Le montant versé au titre de la part fixe de l'indemnité sera établi individuellement sur décision de l'autorité territoriale et par arrêté dans la limite des plafonds définis ci-dessus.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Concernant les congés pour maladie ordinaire, la part fixe sera modulée selon la méthode du « Facteur Bradford » qui prend en compte le nombre de jours mais également le nombre d'arrêt.

Le facteur Bradford mesure l'absentéisme par un coefficient établi selon la formule suivante :

Pour une somme d'arrêts maladie (P), pour un nombre de jours de maladie (J) et pour un coefficient (C) :  $C = P^2 \times J$

Ce coefficient est calculé sur une année glissante et selon le barème suivant :

C = 20 = -10 % d'indemnité de fonctions

C = 60 = -30 % d'indemnité de fonctions

C = 90 = -50 % d'indemnité de fonctions

C = 150 = -75 % d'indemnité de fonctions

Concernant le temps partiel thérapeutique, la part fixe sera versée au prorata du temps de service effectif.

La part fixe sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

La part fixe sera suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Article 2 :**

La part variable sera établie au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1 aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

.../...

Cadre d'emplois	Fonction	Plafond
Chefs de service de police municipale	Chef de service ; adjoint au chef de service ; agent du service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	Chef de service ; adjoint au chef de service ; agent du service de police municipale	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

	Critères d'évaluation de la part variable de l'indemnité
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	Fiabilité et qualité de son activité
	Respect des consignes et/ou directives
	Adaptabilité et disponibilité
	Recherche d'efficacité du service rendu
<b>Qualités relationnelles</b>	Hierarchie, collègues, public, capacité à travailler en équipe
<b>Compétences managériales (le cas échéant)</b>	Superviser et contrôler
	Communication, écoute et adaptation

Concernant les indisponibilités, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

La part variable de l'indemnité sera versée annuellement au mois de juin ou, à défaut le mois suivant l'entretien professionnel.

L'attribution de la part variable à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 :**

Lors de la première application de cette indemnité, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu est conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- d'instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement relative à la filière police suivant les critères précités.

.../...

**6/ CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AC 257 A MONSIEUR ET MADAME DAUMONT – DELIBERATION N° 2024/60**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis l'ancienne parcelle AC 239 située au 31 rue du Barry à Gratentour via un don avec charges autorisé par la délibération 2018-84 du 20 décembre 2018 et conclu par acte notarié en date du 04 février 2019. Cette parcelle du domaine privé de communal comprenait un important jardin qu'il est prévu de transformer en parc public à l'avenir.

Les phases préparatoires de ce projet de parc public ont fait apparaître une forte proximité entre le futur parc et les parcelles adjacentes ce qui pourrait causer des problèmes d'usage et de cohabitation à l'avenir. En concertation avec les propriétaires, un bornage a été effectué afin d'établir une parcelle en longueur d'une surface totale de 93 m<sup>2</sup>, cadastrée AC 257, afin d'anticiper une cohabitation harmonieuse entre les riverains et les futurs usagers du parc public.

Le Domaine et les services de la DGFIP ont estimé cette parcelle à 1 800 € dans un avis daté du 25 juin 2024.

Suite à cet avis, les riverains adjacents au futur parc public, Monsieur et Madame DAUMONT, et la commune se sont accordés sur le prix de 1 800 € correspondant à l'avis du Domaine.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,  
Vu l'avis du Domaine référencé 2024-31230-44792 du 25 juin 2024 concernant la valeur vénale de la parcelle AC 257,

Considérant que le projet de futur parc public municipal sur la parcelle AC 256 est situé à forte proximité d'une maison d'habitation,

Considérant que la cohabitation entre les usagers du futur parc public et les riverains doit être encadrée et sécurisée pour garantir le respect de la vie privée de ces derniers,

Considérant que la vente de la parcelle AC 257 d'une surface de 93 m<sup>2</sup> ne porte pas atteinte au projet de création d'un parc public et vise à préserver une cohabitation harmonieuse entre ce parc et les riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour, 0 voix contre et une abstention (M. MANHES)**, décide :

- d'approuver le prix proposé de 1 800 €.
- d'autoriser la cession de la parcelle AC 257, d'une surface de 93 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Mme DAUMONT qui devront s'acquitter des droits et frais de notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune tous les actes relatifs à cette vente.

**7/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INFORMATIQUE GRATENTOUR – DELIBERATION N° 2024/61**

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la commune de Gratentour met à disposition des associations et à divers organismes des salles municipales.

.../...

L'Association Informatique Gratentour œuvre pour la découverte et la pratique de l'informatique. Elle propose des initiations à divers logiciels : bureautique, photos, et diaporama. Elle contribue également à la découverte d'outils autres que les ordinateurs et leurs utilités dans le domaine de la communication.

L'Association Informatique Gratentour, occupe un local 55 m<sup>2</sup>. Ce local dénommé « Salle informatique » est situé à la Salle Culturelle et festive de la Commune. Cette « Salle informatique » n'a pas fait l'objet de déclassement, ainsi cette mise à disposition relève du cadre réglementaire relevant du domaine public communal.

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les conditions d'utilisation du local mis à disposition d'une association sont à la discrétion du maire. Cet article indique également que le conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation.

La mise à disposition du local en cause serait consentie à titre gratuit, et la commune prendrait à sa charge les consommations relatives aux fluides. Concernant la consommation internet, au regard de son activité et de sa consommation, il a été convenu d'une participation de l'association au frais de connexion internet d'un montant forfaitaire de 20 euros par mois.

La mise à disposition de ce local serait consentie, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Pour permettre à l'association de mettre en œuvre sa mission d'intérêt général, en conformité avec les dispositions susmentionnées, il est nécessaire de conventionner avec ladite association.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2144-3,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1.  
Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association « Informatique Gratentour »,  
Considérant que Monsieur le Maire est compétent pour déterminer les conditions dans lesquelles le local peut être utilisé, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,  
Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les conditions tarifaires relevant de l'utilisation du local.

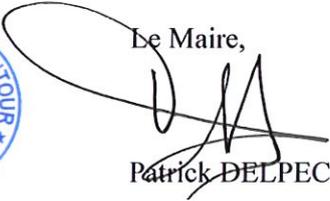
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. d'approuver la mise à disposition aux conditions énumérées ci-dessus ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- FIN DE LA SEANCE -



Le Maire,

  
Patrick DELPECH

